

Motion n° 435 du 22 septembre 1993 (!) : QUAND le Gouvernement sera-t-il disposé à la réaliser ?

Alain Schweingruber (PLR)

1. Depuis l'entrée en souveraineté du Canton, chacun sait que la situation financière de notre Etat est source d'une grande préoccupation. L'engouement que la création de notre République avait induit et l'incertitude régnant à l'époque quant au coût réel d'une administration cantonale ont forcément amené à terme des budgets et des comptes obérés. Au fil des années, chacun a pu faire le constat que notre Etat était surdimensionné par rapport à ses facultés financières et ses entrées de recettes.

Chacun sait depuis longtemps que les problèmes financiers de l'Etat ne sont pas d'ordre conjoncturel mais au contraire d'ordre structurel.

Au fil des années, différents programmes de réduction des dépenses ont été entrepris ou imaginés, sans grand succès. L'augmentation constante de l'effectif de la fonction publique est constatée et critiquée.

En réalité, l'engagement des fonctionnaires est simplement le corollaire et la conséquence des tâches publiques de plus en plus nombreuses imposées à l'Etat, notamment et en particulier celles qui lui sont dévolues par la Confédération mais aussi et à l'inverse, celles que l'Etat s'est lui-même imposées.

2. Fort de ce constat, le Groupe PLR, sous la plume du soussigné, avait déposé en date du 22 septembre 1993 (!), soit il y a 28 ans, une motion constatant cet état de fait et qui demandait au Gouvernement de proposer au Parlement un **programme de réduction des tâches et obligations de l'Etat**. Il s'agissait en effet d'établir le catalogue de tout ce qui était indispensable et incontournable dans le cadre du fonctionnement de l'Etat et de déterminer, en vue de leur suppression ou de leur réduction, les tâches et obligations moins importantes.

Les Gouvernements successifs n'ont jamais daigné donner suite concrètement à cette motion, quand bien même la Constitution jurassienne et la Loi d'organisation du Parlement le leur imposaient, et nonobstant le fait qu'à chaque législature les parlementaires admettaient que la motion n'était pas réalisée et devait l'être.

3. En date du 30 juin 2021, s'inspirant visiblement et clairement de la motion n° 435, le Groupe Vert-es et CS-POP a déposé une motion interne dont le contenu et le développement correspondent trait pour trait aux préoccupations et aux demandes contenues dans la motion n° 435. On salue évidemment cette clairvoyance d'inspiration libérale-radical dont fait preuve le Groupe Vert-es et CS-POP.

Dans la motion interne n° 152, ce Groupe s'interroge en effet au sujet des prestations devant être assurées par l'Etat. Il évoque une réflexion incontournable dans laquelle il faudra naturellement évaluer les conséquences de l'abandon éventuel de prestations sur les finances d'autres collectivités... (sic). Il estime nécessaire qu'un catalogue des prestations fournies actuellement soit établi (sic). Il préconise de sortir dudit catalogue « toutes les prestations qui ont un caractère obligatoire pour l'Etat et qui ne peuvent être déléguées à une autre collectivité ou à une institution privée ». Enfin, il suggère de mener la réflexion sur les prestations pouvant être abandonnées ou transférées, l'organisation même de l'Etat devant être questionnée (sic).

La seule différence entre la motion n° 435 et la motion interne n° 152 consiste en ce que la seconde demande la création d'une Commission parlementaire spéciale chargée d'étudier le fonctionnement

de l'Etat et d'établir les priorités dans les prestations qu'il doit fournir. Toutefois, au niveau du fond, c'est purement et simplement le copier-coller de la motion n° 435.

Cela dit, on s'étonne que la motion interne n° 152 ait reçu un statut de traitement d'urgence alors que le Groupe PLR attend ce traitement depuis 28 ans !

Dès lors et indépendamment de la question de savoir si une Commission spéciale doit être créée, le Gouvernement est invité à répondre à la question suivante :

QUAND le Gouvernement entend-il réaliser la motion n° 435 ?

Alain Schweingruber (PLR)

Co-signataires

- Gérard Brunner (PLR)
- Pierre Chételat (PLR)
- Edgar Sauser (PLR)
- Pierre Parietti (PLR)
- Gabriel Voirol (PLR)
- Ernest Gerber (PLR)
- Michel Périat (PLR)
- Stéphane Brosy (PLR)
- Yann Rufer (PLR)

Intervention déposée officiellement le 26 août 2021

Documents annexés

- qe3409.pdf

Titre

Motion n° 435 du 22 septembre 1993 (!) : QUAND le Gouvernement sera-t-il disposé à la réaliser ?

1. Depuis l'entrée en souveraineté du Canton, chacun sait que la situation financière de notre Etat est source d'une grande préoccupation. L'engouement que la création de notre République avait induit et l'incertitude régnant à l'époque quant au coût réel d'une administration cantonale ont forcément amené à terme des budgets et des comptes obérés. Au fil des années, chacun a pu faire le constat que notre Etat était surdimensionné par rapport à ses facultés financières et ses entrées de recettes.

Chacun sait depuis longtemps que les problèmes financiers de l'Etat ne sont pas d'ordre conjoncturel mais au contraire d'ordre structurel.

Au fil des années, différents programmes de réduction des dépenses ont été entrepris ou imaginés, sans grand succès. L'augmentation constante de l'effectif de la fonction publique est constatée et critiquée.

En réalité, l'engagement des fonctionnaires est simplement le corollaire et la conséquence des tâches publiques de plus en plus nombreuses imposées à l'Etat, notamment et en particulier celles qui lui sont dévolues par la Confédération mais aussi et à l'inverse, celles que l'Etat s'est lui-même imposées.

2. Fort de ce constat, le Groupe PLR, sous la plume du soussigné, avait déposé en date du 22 septembre 1993 (!), soit il y a 28 ans, une motion constatant cet état de fait et qui demandait au Gouvernement de proposer au Parlement un **programme de réduction des tâches et obligations de l'Etat**. Il s'agissait en effet d'établir le catalogue de tout ce qui était indispensable et incontournable dans le cadre du fonctionnement de l'Etat et de déterminer, en vue de leur suppression ou de leur réduction, les tâches et obligations moins importantes.

Les Gouvernements successifs n'ont jamais daigné donner suite concrètement à cette motion, quand bien même la Constitution jurassienne et la Loi d'organisation du Parlement le leur imposaient, et nonobstant le fait qu'à chaque législature les parlementaires admettaient que la motion n'était pas réalisée et devait l'être.

3. En date du 30 juin 2021, s'inspirant visiblement et clairement de la motion n° 435, le Groupe Vert-es et CS-POP a déposé une motion interne dont le contenu et le développement correspondent trait pour trait aux préoccupations et aux demandes contenues dans la motion n° 435. On salue évidemment cette clairvoyance d'inspiration libérale-radical dont fait preuve le Groupe Vert-es et CS-POP.

Dans la motion interne no 152, ce Groupe s'interroge en effet au sujet des prestations devant être assurées par l'Etat. Il évoque une réflexion incontournable dans laquelle il faudra naturellement évaluer les conséquences de l'abandon éventuel de prestations sur les finances d'autres collectivités...(sic). Il estime nécessaire qu'un catalogue des prestations fournies actuellement soit établi (sic). Il préconise de sortir dudit catalogue « toutes les prestations qui ont un caractère obligatoire pour l'Etat et qui ne peuvent être déléguées à une autre collectivité ou à une institution privée ». Enfin, il suggère de mener la réflexion sur les prestations pouvant être abandonnées ou transférées, l'organisation même de l'Etat devant être questionnée (sic).

En fait, la seule différence entre la motion no 435 et la motion interne no 152 consiste en ce que la seconde demande la création d'une Commission parlementaire spéciale chargée d'étudier le fonctionnement et d'établir les priorités dans les prestations qu'il doit fournir, alors que la première requiert du Gouvernement qu'il établisse lui-même ce catalogue à l'intention du Parlement. Au niveau du fond, la motion interne no 152 n'est donc rien d'autre qu'un copier-coller de la motion no 435.

Cela dit, on s'étonne que la motion interne no 152 ait maintenant reçu un statut de traitement d'urgence alors que le Groupe PLR attend ce traitement depuis 28 ans !

Dès lors et indépendamment de la question de savoir si une Commission spéciale doit être créée, le Gouvernement est invité à répondre à la question suivante :

QUAND le Gouvernement entend-il réaliser la motion no 435 ?

Delémont, le 24 août 2021.

Au nom du Groupe libéral-radical



L'auteur : Alain Schweingruber




PIERRE CASTEL



P. Paret



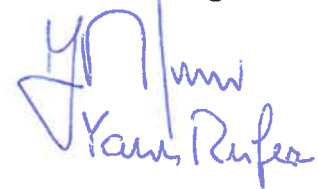
Laurent Brunner



Ernest Gouber



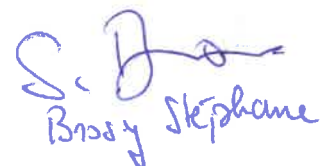
Voïrol Gabriel



Yann Rufin



Michel Périat



Brossy Stéphane